

5,80

CESSION DE PARTS SOCIALES
par
Mr André DROUX
au profit de
Mr Serge BORDIGNON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur André DROUX

Né le 26 mars 1947 à PARIS (12^{ème})

De nationalité française,

Demeurant 6, chemin des Vernettes 74600 VIEUGY

Epoux de Madame Monique DI SCALLA, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de PARIS (12^{ème}) le 30 mai 1970, sans changement depuis lors d'ordre conventionnel ou judiciaire,

Ci-après **dénommé** dans le corps de l'acte sous le vocable "**LE CEDANT**",

D' UNE PART./.

Monsieur Serge BORDIGNON

Né le 8 juin 1957 à ANNECY (74)

De nationalité française,

Demeurant 14, rue de la Pointe Percée 74000 ANNECY

Divorcé suivant Jugement du Tribunal de Grande Instance d'ANNECY, le 21 février 1993,
Remarié avec Madame Muriel Liliane ANCESCHI sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par l'Etude NAZ-BARRUCAND-PACAUD, notaires à ANNECY, préalablement à leur union du 3 juin 2000, célébré à la mairie d'ANNECY,

Ci-après **dénommé** dans le corps de l'acte sous le vocable "**LE CESSIONNAIRE**",

D' AUTRE PART./.

IL A ETE, préalablement à la CESSION DE PARTS faisant l' objet des présentes, EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE

La Société à Responsabilité Limitée A.N.C.A. a pour objet le montage, l'assemblage, la production de machines, matériels et pièces industriels.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date à FAVERGES (Haute-Savoie) du 26 mai 1998, enregistré à ANNECY le 29 mai 1998, Vol. 12, F° 96, B° 188/2.

Son capital s'élève à la somme de 16.000 euros divisé en 1.000 parts de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement libérées.

BS

A.D.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 450 parts sociales numérotées de 451 à 510 et de 611 à 1.000, de 16 euros chacune dont :

- 390 parts sociales numérotées de 611 à 1.000 de 16 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société,

- et 60 parts sociales numérotées de 451 à 510 qu'il a acquises de Madame Florence TABARY épouse LACROIX aux termes d'un acte sous seing privé en date à CRAN GEVRIER (Haute-Savoie) du 3 août 1999, enregistré à SEYNOD le 9 août 1999, Vol.1, F° 57, B° 200/4.

CECI EXPOSE, il est passé à la CESSION de PARTS, objet des présentes :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte la totalité de ses QUATRE CENT CINQUANTE (450) parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 451 à 510 et de 611 à 1.000, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de TRENTE (30) EUROS par part cédée soit un prix total de TREIZE MILLE CINQ CENT (13.500) EUROS que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même en un chèque tiré sur la banque *populaire des Alpes* n° 0000003 et dont il lui consent bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement toutefois.

Dont quittance sous réserve d'encaissement./.

SIGNIFICATION

Concernant l'opposabilité de la présente cession à la société, les parties décident de renoncer aux formalités visées à l'article 1690 du Code Civil.

Monsieur Serge BORDIGNON agissant es qualité de seul gérant de la Sarl ANCA déclare en tant que de besoin être en possession d'un exemplaire des présentes, vouloir les déposer ce jour même au siège de la société ANCA et en délivrer par avance reçu, dispensant de toutes formalités ultérieures.

En conséquence, la présente cession sera opposable à la société ANCA à l'instant même de sa signature.

AGREMENT DE LA CESSION

La cession projetée, étant réalisée entre associés, n'a pas besoin, conformément à l'article L 223-13 du Code de Commerce et aux stipulations des statuts, d'être soumise à l'agrément des coassociés du cédant.

BS A.D.

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 26 mars 1947 à PARIS (12^{ème}),
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale,
- que les parts sociales objet de la cession ont le caractère de biens communs.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 8 juin 1957 à ANNECY (Haute-Savoie),
- qu'il est divorcé suivant jugement du T.G.I. d'ANNECY du 21 février 1993,
- qu'il est remarié avec Madame Muriel Liliane ANCESCHI sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par l'Etude NAZ-BARRUCAND-PACAUD, notaires à ANNECY préalablement à leur union du 3 juin 2000.

Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société A.N.C.A est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Grande Instance à compétence commerciale d'Annecy.

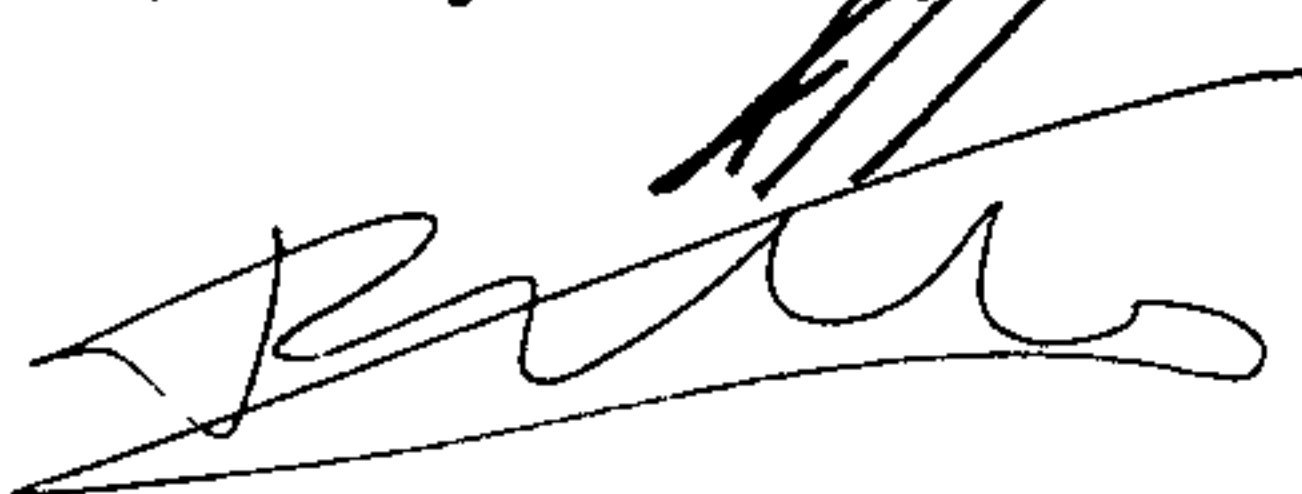
FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 14/10/02
A Annecy, sur 3 pages,

en 5 originaux (un pour chaque partie, un pour l'enregistrement, et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

*Ben pour action
de 450 parts*



Enregistré à la RECETTE DIVISIONNAIRE D'ANNECY

Le 14/10/2002 Bordereau n°2002/647 Case n°7

Enregistrement : 648 €

Timbre : 45 €

Total liquidé : six cent quatre-vingt-treize euros

Montant reçu : six cent quatre-vingt-treize euros

Le Receveur

Ext 1596